

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A319/A320/A321

Ensemble tablette/repose-pied pilotes (ATA 25)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A319/A320/A321 tous modèles certifiés, tous numéros de série, n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 28472 en production, ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-25-1225 en exploitation.

#### RAISONS :

Un cas récent de perte d'un clip de retenue de l'axe de fixation de la biellette de relevage d'un repose-pied côté pilote s'est produit sur un avion AIRBUS A320 en service.

L'absence ou la rupture du clip de retenue peut entraîner la séparation de la biellette de relevage du repose-pied qui peut entraver l'action du palonnier.

La Révision 1 de cette consigne introduit le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-25-1220 qui remplace l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 25-14 du 17 décembre 1998, et le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-25-1225 qui est l'action terminale de cette Consigne de Navigabilité.

#### ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à l'édition originale :

1. Au plus tard dans les 500 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Effectuer l'inspection et appliquer si nécessaire les actions correctives qui s'imposent conformément aux instructions du paragraphe 4 de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 25-14 du 17 Décembre 1998 ou suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-25-1220 pour les avions n'ayant pas été inspectés à la date d'entrée en vigueur de la Révision 1 de cette Consigne de Navigabilité.

2. Renouveler les actions du paragraphe 1 de cette Consigne à des intervalles n'excédant pas 15 mois conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-25-1220.

3. Le Bulletin Service A320- 25-1220 est un moyen d'inspection et de réparation équivalent à celui de l'AOT AIRBUS INDUSTRIE 25-14 du 17 Décembre 1998.

L'application totale du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-25-1225 annule les inspections de cette présente Consigne de Navigabilité.

---

**REF. :** A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 25-14 du 17 Décembre 1998  
(ou toute révision ultérieure approuvée)  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-25-1220  
(ou toute révision ultérieure approuvée)  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-25-1225  
(ou toute révision ultérieure approuvée)

---

La présente Révision 1 remplace la CN 1999-074-127(B) du 24/02/1999.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

CN originale : 06 MARS 1999  
Révision 1 : 05 FEVRIER 2000